



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne  
**ARRÊTE MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**SERVICES  
TECHNIQUES**

N° : ST/19/2026 p  
Prolongation du n°16 de 2026

Travaux

39, rue de la République

ENTREPRISE HD  
RENOVATION 60

Affiché par l'entreprise.

Le Maire de la Ville de MARGNY-Lès-COMPIEGNE  
Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités,  
Vu les articles R130-2, R250-1 du Code de la Route,  
Vu l'article 417-10 du Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal en date du 05 juin 2023, modifié portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement

**Considérant** que des travaux de rénovation de façade doivent avoir lieu au 39 rue de la République, par l'entreprise HD RENOVATION 60  
**Considérant** qu'il convient d'utiliser un échafaudage, et de veillez à la sécurité des usagers de la route et des riverains,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise HD RENOVATION 60 installera un échafaudage sur une surface de 6x1 m<sup>2</sup>, devant le 39 rue de la République, du dimanche 01 février 2026 au jeudi 5 février 2026.
- ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à la réglementation du stationnement sera mise en place par le demandeur, apposés de l'arrêté correspondant.
- ARTICLE 3 :** Toutes les dégradations devront faire l'objet d'une remise en état à l'identique sous un délai de 30 jours maximum et à la charge du demandeur.
- ARTICLE 4 :** Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales, article R 417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des propriétaires, article R325-1 du code de la route.
- ARTICLE 5 :** Le demandeur – titulaire de cette autorisation – devra s'acquitter d'un droit fixe forfaitaire de 35 € et 0,73 € par m<sup>2</sup> et par jour (votés par le Conseil Municipal par délibération du 10 décembre 2024). Tout arrêté demandé et non annulé par écrit 72 heures avant la date d'exécution des travaux sera facturé au demandeur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Margny-lès-Compiègne, le vendredi 30 janvier 2026.

**Délégué aux travaux, bâtiments publics**  
**Monsieur Christopher PERON**

